

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU la Constitution du II Janvier 1964 ;

VU le Décret N° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi 64/34 du 12 - 12 - 1964, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres obligatoirement entendu ;

VU l'Arrêté N° 574/MEENJ du 19 Décembre 1963 portant nomination de Mr. DOGBEH Richard en qualité de Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

Le Conseil des Ministres entendu.

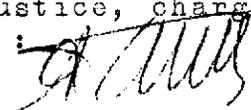
DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur HOUSSOU Moïse, titulaire de la Licence es-Lettres (Psychologie) de retour de stage est nommé Directeur par intérim de l'Institut Pédagogique National (I.P.N.) en remplacement de Mr. DOGBEH Richard nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui a effet pour compter du 4 Janvier 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 15 JANVIER 1965

Par le Président de la République
pour Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement absent,
le Ministre de la Justice, chargé de
l'intérim :

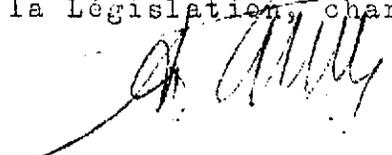


A. ADANDE

S. M. APITHY.

Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

pour Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent,
le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation, chargé de l'intérim :



A. ADANDE

R. ADJOVI.